

Qui étaient les anciens dans les églises locales ?



Paul Calzada

☰ Sommaire



Bonjour Mon ami(e),

« Cette parole est certaine : Si quelqu'un aspire à la charge d'évêque, il désire une œuvre excellente... » ([1 Timothée 3:1/6](#))

Nous avons soulevé un problème d'une très grande ampleur concernant notre éloignement de l'autorité des Écritures au sujet du modèle de gouvernement collégial des églises locales. Mais il est

important que nous nous attardions sur les hommes constituant ce collège local.

Deux textes capitaux nous sont donnés quant aux critères de sélection de ces anciens :

[1 Timothée 3:1/6](#) : « Cette parole est certaine : Si quelqu'un aspire à la charge d'évêque, il désire une œuvre excellente. Il faut donc que l'évêque soit irréprochable ... afin de ne pas tomber dans l'opprobre et dans les pièges du diable. »

[Tite 1:5/9](#) : « Je t'ai laissé en Crète, afin que tu mettes en ordre ce qui reste à régler, et que, selon mes instructions, tu établisses des anciens dans chaque ville ... afin d'être capable d'exhorter selon la saine doctrine et de réfuter les contradicteurs. »

Soulignons quelques points essentiels concernant ces textes.

Premièrement la pluralité des anciens dans les églises locales : que tu établisses **des anciens** dans chaque ville ;

Deuxièmement leur nomination officielle et leur mise en place par un ministère apostolique : **tu établisses**.

Troisièmement leur service ne se fait pas forcément à partir d'un appel transcendant mais à partir d'une aspiration personnelle : Si quelqu'un **aspire** à la charge d'évêque.

Quatrièmement ils n'avaient pas un « pasteur au sens où nous l'entendons » au dessus d'eux. (Tite avait la responsabilité d'un réseau d'églises sur toute l'Île de Crète et n'était pas le pasteur de telle ou telle église locale. Son autorité n'était pas locale mais régionale. Elle n'était pas pastorale ou épiscopale, mais apostolique.)

Cinquièmement ils étaient collégialement responsables du troupeau pour le paître, l'enseigner, l'exhorter, veiller sur lui « évêques = surveillants »...

Sixièmement les critères moraux et spirituels qui étaient exigés étaient à la hauteur de ce qu'ils pouvaient retrouver chez les apôtres.

Remarque importante : Le terme « pasteurs » rapporté à des hommes, n'est évoqué qu'une seule fois d'une manière impersonnelle dans tout le Nouveau Testament ([Ephésiens 4:12](#)), tandis que la fonction de paître, elle, est évoquée à maintes reprises en parlant des anciens. Par exemple dans [Actes 20:17/28](#) « ... prenez garde à vous-mêmes, et à tout le **troupeau** sur lequel le Saint-Esprit vous a établis évêques (celui qui est chargé de veiller sur) **pour paître** l'Église du Seigneur ... »

Donc il n'y avait pas un pasteur à la tête de chaque église locale, mais des « évêques », appelés « anciens », qui étaient chargés collégialement, de diriger et de paître le troupeau. C'étaient eux les "pasteurs" de l'église locale. L'autorité qui les mettait en place était l'autorité apostolique à laquelle ils étaient soumis, non par une loi organique, mais sur la base d'une acceptation volontaire. Les « ministères dons » faisaient partie du collège des anciens dans l'église locale où ils passaient.

Ma prière en ce jour :

Seigneur, que ceux qui aspirent à la charge d'anciens soient des modèles pour l'ensemble des fidèles. Amen !

Paul Calzada

Vous avez aimé ? Partagez autour de vous !



Ce texte est la propriété du TopChrétien. Autorisation de diffusion autorisée en précisant la source. ©

2022 - www.topchretien.com